



AFFICHÉ LE

17 JUIL. 2023

ARRETE DU MAIRE

N° 23T64

Abrogeant l'arrêté N° 23T54
Portant sur l'utilisation de
l'Aire de Jeux pour enfant
Rue Pierre MARZIN

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU** les articles L.2212-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

CONSIDÉRANT la mise en conformité des équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux située rue Pierre Marzin ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – L'aire de jeux située rue Pierre MARZIN nouvellement posée est ouverte au public et son utilisation est réservée aux enfants âgés de 2 à 10 ans sous la responsabilité des parents ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3 – Madame Le Maire ; Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de ce présent arrêté ;

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Les services techniques de Ploubezre.

Fait à Ploubezre, le 2 juin 2023

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE

L'Adjoint Délégué

